



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement secondaire et des Centres P.M.S.
Centre de coordination et de gestion des programmes européens

CIRCULAIRE N° 2392

DU 28 JUILLET 2008

Objet :	Enseignement secondaire en alternance, cofinancement du <u>Fonds social européen</u>
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	Secondaire ordinaire
Période :	Année scolaire 2008 - 2009

- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel subventionnés par la Communauté française ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Coordonnateurs des CEFA ;
- Aux directions des Centre P.M.S. de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection et de vérification de l'enseignement secondaire ;
- Pour information aux Pouvoirs organisateurs et aux directions des établissements d'enseignement secondaire spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française

Autorité :	Ministre
Signataire :	Monsieur Christian DUPONT, Ministre chargé de l'enseignement obligatoire
Personne ressource :	Monsieur Marc VAN RIET, Directeur général adjoint et Coordonnateur du Centre de coordination et de gestion des programmes européens
Secrétariat :	Madame Christine LEBRUN, Première Gradué(e) ff
Bureau :	1F102 – Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles
Tél. :	02/690.84.32
Fax :	02/690.85.98
Mail :	ccg@cfwb.be
Renvoi(s) :	-
Nombre de pages :	5
Téléphone pour duplicata :	02/690.84.32
Mots-clés :	FONDS SOCIAL EUROPEEN/EUROPE/CEFA/CENTRES PMS

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire fixe pour l'année scolaire 2008-2009 les dispositions relatives aux actions cofinancées par le Fonds social européen dans le cadre du développement de l'enseignement secondaire en alternance. Elle abroge la circulaire n° 2038 du 10 septembre 2007, sauf en ce qui concerne ses annexes 2 et 3 qui restent valables pour l'ensemble de la programmation 2007-2013.

Les actions cofinancées par le Fonds social européen (Objectifs 1 et 2) s'inscrivent dans les orientations constitutives de l'axe 2 des programmes opérationnels, à savoir le développement humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche. Concrètement, pour ces deux Objectifs, l'intervention du Fonds social européen s'inscrit dans le cadre de la mesure « Formation en alternance » qui donne la priorité à l'insertion des jeunes par l'enseignement en alternance en renforçant le nombre des accompagnateurs dans les CEFA et le personnel des Centres P.M.S.

Ces aides se traduisent par l'octroi de charges supplétives et de montants financiers qui sont mis à disposition des établissements et des réseaux.

1. Du cofinancement

En application du décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, la répartition du cofinancement européen alloué par réseau d'enseignement a été fixée au prorata du nombre des élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement en alternance et ce, d'après les résultats du comptage effectué le 15 janvier 2008 par le Service de la Vérification.

Ceci permet de répartir proportionnellement d'une part, les charges accordées par réseau pour l'année scolaire 2008-2009 et, d'autre part, les coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement attribués, y compris les frais de déplacement et les frais de communication, ne peuvent en aucun cas dépasser 15% des montants globaux alloués pour les CEFA et 5% pour les Centres P.M.S.

Le Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCG) a fixé ladite répartition en date du 19 juin dernier et des dépêches ont été adressées aux réseaux d'enseignement. La composition actuelle du CCG figure en annexe de la présente.

L'engagement et la rémunération du personnel supplétif mis à disposition des CEFA et des Centres P.M.S., des pouvoirs organisateurs et des réseaux, dans le cadre de l'aide complémentaire octroyée par le Fonds social européen, sont soumis aux règles d'engagement de l'enseignement secondaire et des Centres P.M.S. Pour rappel, le Ministère de la Communauté française assure le préfinancement des traitements de ce personnel et est remboursé *a posteriori* par le Fonds social européen.

En vertu du principe d'additionnalité par lequel la contribution du Fonds social européen ne peut se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre, les charges supplétives cofinancées doivent être accordées à des agents temporaires. Si un agent définitif est détaché de sa fonction statutaire et est désigné dans un poste financé par le Fonds social européen, seul le salaire du remplaçant temporaire peut être pris en charge. En effet, dans tous les cas, les dépenses relatives au personnel statutaire ne peuvent être reprises qu'au titre de la part du cofinancement public. Ces prestations sont renseignées sur les documents de notification d'attributions, en les faisant précéder de la mention « encadrement Fonds social européen ». Une note technique sera adressée par le CCG aux CEFA et aux Centres P.M.S. pour assurer la traçabilité des remplacements.

Le cofinancement européen ne vise dès lors que le traitement des temporaires.

2. Des modalités relatives à l'année scolaire 2008-2009

Les établissements scolaires et les Centres P.M.S. transmettent au CCG, à sa demande, les listes du personnel FSE et du personnel organique affectés à l'action afin de permettre le calcul du coût du personnel (part publique et cofinancement européen), ainsi qu'un relevé des coûts de fonctionnement selon les modalités reprises dans une note technique que le CCG fera parvenir aux CEFA et aux Centres P.M.S. Il s'indique de privilégier les frais directs tels que les frais de déplacement et les coûts de communication. Au terme de l'année scolaire, ils communiquent également les rapports qualitatifs se rapportant aux actions cofinancées par le FSE.

Le remboursement des coûts de fonctionnement pris en charge par le FSE est effectué suivant la procédure administrative prévue en la matière. Des déclarations de créance sont transmises par le CCG auquel elles doivent être renvoyées, dûment complétées et signées par la personne juridiquement responsable.

Une avance sur les coûts de fonctionnement est liquidée au fur et à mesure des avances octroyées par les instances européennes. La note technique précitée précise les modalités à respecter de manière stricte, le non-respect de celles-ci entraînant le rejet de tout ou partie de dossier et, par conséquent, le remboursement des sommes avancées.

Les actions entreprises dans le cadre de l'intervention du FSE font l'objet des contrôles réglementaires prévus en la matière. Outre les contrôles réalisés par le CCG et l'Agence FSE, les actions cofinancées par le FSE peuvent être soumises aux autres niveaux de contrôle, à savoir ceux du Service général d'audit budgétaire et financier du Ministère de la Communauté française, de la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens, de la Cellule Audit de la Commission européenne, de la Cour des comptes belge et de la Cour des comptes européenne.

La Cour des Comptes européenne procédera à des contrôles sur place les 9 et 10 septembre 2008 et ce, pour les années civiles 2005 et 2006.

Pour rappel, les factures des dépenses des réseaux, des pouvoirs organisateurs et des établissements seront conservées par ceux-ci jusqu'en 2022.

3. De la notion d'aide européenne

Il est rappelé qu'il est impératif de respecter les dispositions communautaires en matière d'information et de publicité. Tout support d'information doit reprendre de manière visible l'emblème européen accompagné de la mention « Avec le soutien du Fonds social européen ». Les élèves en formation doivent être informés du fait que l'Union européenne cofinance leur formation. Les accompagnateurs sont tenus de sensibiliser les élèves à l'importance de l'Union européenne.

4. Des indicateurs d'efficience et d'efficacité

Pour votre complète information, une obligation de résultats s'impose sur l'ensemble de la programmation et ceci implique le suivi de différents indicateurs qui ont été fixés comme suit :

- le nombre de jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance en 2014 devra être de 10.800, soit une augmentation annuelle de 3,4% par an (8.654 en 2007, 8.964 en 2008) ;
- le nombre de jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé en alternance en 2014 devra être de 200 (0 en 2008) ;
- le taux d'insertion (74% en 2007, 76% en 2008) à atteindre en 2014 est fixé à 85% ;
- le nombre de certificats du 3^{ème} degré délivré au terme de l'année scolaire 2012-2013 devra être de 1000 (549 en 2007) ;
- le CCG rédigera en inter-réseaux un guide méthodologique pour l'accompagnement et un guide méthodologique relatif au module de formation individualisé ;
- mise en place d'un suivi statistique de 3 cohortes successives (2008, 2009, 2010) formant un échantillon global de 450 jeunes à répartir sur les 41 CEFA pour mieux appréhender les différents parcours. A ce sujet, le CCG contactera les CEFA à la rentrée scolaire pour mettre en place le suivi qui nécessite la participation active des CEFA.

X

X

X

Le chef d'établissement, sous l'autorité duquel est placé un Centre d'Education et de Formation en alternance, est tenu de transmettre copie de la présente à tout établissement coopérant.

L'aide du Fonds social européen est importante et je compte donc sur l'engagement et la participation de tous les acteurs concernés.

Je les en remercie déjà.

**Le Ministre chargé de l'enseignement
obligatoire,**

Christian DUPONT

Annexe

Centre de coordination et de gestion des programmes européens

Adresse :

Ministère de la Communauté française
CCG
Bureau 1F102
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Mail : ccg@cfwb.be

Coordonnateur :

Marc VAN RIET, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement secondaire et des Centres P.M.S. Mail : marc.vanriet@cfwb.be
Secrétariat : Christine LEBRUN, Première Graduéée ff
Bureau 1F102, tél. : 02/690.84.32, fax : 02/690.85.98, Mail : christine.lebrun@cfwb.be

Chargés de mission (bureau 1F126) :

Enseignement organisé par la Communauté française :

Danielle JUNIUS, chargée de mission
Tél. : 02/690.84.35, GSM : 0473/54.63.74, Fax : 02/690.85.97
Mail : danielle.junius@cfwb.be

Enseignement officiel subventionné :

Marc DESSY, chargé de mission
Tél. : 02/690.84.33, GSM : 0478/78.16.14, Fax : 02/690.85.97, Mail : marc.dessy@cfwb.be

Enseignement libre subventionné :

Baudouin DUELZ, chargé de mission
Tél. : 02/690.84.34, GSM : 0475/65.09.08, Fax : 02/690.85.97
Mail : baudouin.duelz@cfwb.be

Appui administratif

Bureau 1F125

Monique CADIAT, chargée de mission Cpeons.
Tél. : 02/690.84.43. Mail : monique.cadiat@cfwb.be
Antonia FUDA, chargée de mission CF.
Tél. : 02/690.84.41. Mail : antonia.fuda@cfwb.be
Georges EVRARD, Segec
Tél. : 02/690.84.42. Mail : georges.evrard@cfwb.be
Denis NELLISSEN, Segec.
Tél. : 02/690.84.45. Mail : denis.nellissen@cfwb.be

Bureau 1F128

Francesca DITRAPANI, Assistante. Tél. : 02/690.84.37.
Mail : francesca.ditrapani@cfwb.be
Marie-Chantal RIVALAN, Assistante. Tél. : 02/690.84.36.
Mail : marie-chantal.rivalan@cfwb.be